



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 5 octobre 2010
19 heures 00

MR/VC

N° 001086

Garantie d'emprunt -
Vaucluse Logement -
Rue Chevalier Aude -
Maintien de garantie -
Réaménagement du
prêt CDC.

Le mardi 5 octobre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal) représenté par Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSES : Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 23 juillet 2010, la SA d'HLM Vaucluse Logement nous fait part de sa volonté de réaménager un prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements, rue Chevalier Aude en 1993. Cet emprunt a fait l'objet d'un avenant en 1997.

Le montant du prêt était de 2 881 400 francs en 1993, et était garanti à hauteur de 50 % par la commune d'APT par délibération du 26 mars 1993.

La société Vaucluse Logement nous informe qu'elle a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la commune d'APT.

En conséquence, la commune d'APT est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Monsieur le Maire indique que la garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, en référence aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

- **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par la société Vaucluse Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau (50%), jusqu'au remboursement complet des sommes dues.
- **DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'APT s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **APPROUVE** les nouvelles caractéristiques du prêt qui sont indiquées dans l'annexe 1. Concernant le prêt à taux révisable indexé sur la base du taux du livret A de 1,25 %, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A ; En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**